

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 3 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 3 juin à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 27 mai 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT ; Jean-François BAYLE ; Stéphanie COUTARD ; Sylvain DANTU ; Damanguere Redanga N'GAIBONA

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Michel BERNARD ; Colette MARTIN ; Christine PINAUD-GROS

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP ; Jean-Marc DEVOGE ; Elisabeth GIRARDIN ; Michèle JEHANNO ; Anne-Marie LANZA ;

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA ; Stéphane DERLET ; Christine LANTZ-SEGARD ; Elisabeth PETITDIDIER ; Jean-Baptiste ROUSSEAU

Pouvoirs : Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à Stéphane DERLET  
Jean-Christophe DALIS donne pouvoir à Damanguere Redanga N'GAIBONA  
Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER  
Frédérique GARCIA donne pouvoir à Jean-François BAYLE  
François GROS donne pouvoir à Colette MARTIN  
Bernard MEDER donne pouvoir à Mourad BOUDJEMAA  
Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER  
François SCHORTER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU  
Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Absents : Jacques BEAUDET ; Philippe BRUN ; Piero DELA MARIA BASSANI ; Cristela DE OLIVEIRA ; Daniel FONTAINE ; Michelle FOUCHER ; Alyat FRANTZ ; Alain GOUDET ; Annie GRAND ; Samira KETFI ; Pierre LORIN ; Thierry MAINE ; Jean-Pierre MARCELIN ; Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET ; Françoise NOUAILHAC ; Stéphane PIHAN ; Michel PILOT ; Céline REMILIEU ; Bastien SADOUL ; Isabelle TROUSSELLE

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que dans le compte-rendu du 27 avril 2011 concernant le point n°1, il fallait lire « à compter du 4 mai 2011 » au lieu du 4 avril 2011. Précise qu'il convient également d'y ajouter « Point à date après 12 mois d'exploitation ».

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2011.**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1 Renouvellement de l'adhésion à l'association support du pôle de compétitivité System@tic Paris Région pour l'année 2011**

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a soutenu, dès 2004, lors de l'appel à projet du gouvernement, la candidature du Pôle de Compétitivité System@tic Paris Région dans le cadre du soutien à l'activité de la société Altis et du développement de son campus industriel Essonne Nanopole. Pour l'année 2011, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne est officiellement sollicitée pour adhérer à l'association « System@tic Paris Région ».

*Après examen et délibéré, à la majorité, 1 vote contre de Stéphane DERLET :*

*Délibère,*

Article 1er : Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'association System@tic Paris Région pour l'année 2011 est approuvé.

Article 2 : Le versement de la participation annuelle d'un montant de 30 000 € est approuvé.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 6281.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **2 Attribution d'une subvention à l'association Altis IBM Aviron – Modification du nom du bénéficiaire**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que l'association sportive ALTIS IBM AVIRON organise l'évènement « Les culs gelés Seine-Essonne » et que lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2011, le nom de la manifestation a été retenu à tort pour le versement de la subvention à la place du nom de l'association organisatrice.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération prend acte de la modification de l'intitulé du destinataire de la subvention à l'association ALTIS IBM AVIRON.

Article 2 : Il est également pris acte de cette modification au niveau budgétaire afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **3 Modification par ajout d'une voie à la liste des voiries communautaires**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la liste répond à certains critères : Voirie reliant deux communes membres de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes ; voirie supportant des lignes régulières de transport de personnes ; voirie desservant un équipement d'intérêt communautaire ou un équipement public n'existant que dans une commune de l'Agglomération en liaison avec les critères 1 et 2 ; voirie desservant les zones d'activité économique d'intérêt communautaire en liaison avec les critères 1 et 2. La rue de la Gare répond aux critères objectifs énumérés et peut donc être reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU ajoute, par ailleurs, qu'il convient de corriger l'annexe aux délibérations des 19 mars 2009, 24 septembre 2010 et 23 novembre 2007 modifiant la liste des voiries reconnues d'intérêt communautaire, celle-ci ne mentionnant pas le chemin de la Ferté à Corbeil-Essonnes.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : La rue de la Gare au Coudray-Montceaux est déclarée d'intérêt communautaire.

Article 2 : L'erreur matérielle suivante affectant la liste des voiries communautaires modifiée par les délibérations n° 09-1122-3, 10-1386-87 et 10-1406-07 susvisée doit être corrigée :

- pour la ville de CORBEIL-ESSONNES : le Chemin de la Ferté a été omis dans l'annexe à ces délibérations pour un linéaire de 620 mètres.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **4 Autorisation au Président de signer la convention particulière pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public. Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de

participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite, étant précisé que des conventions particulières pour chaque opération seront soumises à l'approbation du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La convention particulière n° C20110317 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du Boulevard Kennedy (2ème tranche du n° 40 au n° 140) à Corbeil-Essonnes, ci jointe, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention particulière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **5 Rapport annuel 2009 relatif au coût et à la qualité du service public de collecte des déchets**

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le rapport annuel 2009 est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il permet, par son contenu et sa forme, de faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public. Aujourd'hui nous sommes à un taux des collectes séparatives de 45 % et pour la taxe d'ordures ménagères, elle est maintenue au même prix contenu de la baisse de la TGAP au niveau du SIREDOM.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande pourquoi cette taxe ne baisse pas par rapport au TGAP.

Monsieur Jean-François BAYLE précise que les coûts augmentent et sont compensés par la baisse de la taxe.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération prend acte du rapport annuel relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **6 Présentation du programme local de prévention des déchets**

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'est engagée avec l'ADEME dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) par délibération. L'objectif national d'un tel programme est de réduire à minima de 7% sur

5 ans la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, soit environ 25 Kg par habitant sur 5 ans.

Monsieur Jean-François BAYLE invite tous les élus à s'inscrire aux groupes de travail.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération prend acte des documents produits et à transmettre à l'ADEME suite à l'accord-cadre signé entre cette dernière et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

- Le diagnostic Prévention de territoire
- Le diagnostic Prévention de la collectivité (siège de l'Agglomération, Mairies, services techniques, etc.) démontrant l'exemplarité de l'Agglomération
- Le plan d'action du Programme sur les quatre prochaines années.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **6 bis Attribution d'une subvention à l'association Entre Jardins**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que l'association « ENTRE JARDINS » a pour objet le réemploi et la mutualisation des outils de jardinage. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la prévention des déchets, ladite association étant partenaire du Programme Local de Prévention des Déchets. Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de verser à ladite association (située à Soisy-sur-Seine) une subvention d'un montant de 3 500 euros.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Une subvention de 3.500€ est accordée à l'association « EnTRE JARDINS» afin de la soutenir dans l'organisation de son projet de réemploi et mutualisation des outils de jardinage.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **7 Approbation de la proposition d'investissement de la gestion du projet urbain intégré de Seine Essonne et de son plan de financement – modification de la délibération n°09-1254-55**

Monsieur Michel BERNARD indique que la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une enveloppe de 108 000 € du FEDER afin d'animer le programme, de communiquer et d'informer sur le PUI auprès du public et des bénéficiaires. Cette opération de gestion du projet intégré doit répondre à deux objectifs : respecter les règles en termes de communication liées à l'obtention de fonds européens et contrôler l'absorption efficace et efficiente des fonds par les maîtres d'ouvrage.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La présente délibération rapporte et remplace la délibération n°09-1254-55 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2009.

Article 2 : Le projet d'investissement et le plan de financement du projet de gestion du Projet Urbain Intégré de Seine Essonne joints en annexe sont approuvés.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent avec le financeur envisagé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 et suivants, compte 1322.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **8 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'entretien de la voirie communautaire**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché pour l'entretien de la voirie communautaire, attribué à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société COLAS, arrive à échéance le 25 juin 2011 et que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le nouveau marché pour l'entreprise de la voirie communautaire au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société TPS SAS.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société TPS SAS, désigné comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel ni de montant maximum annuel.

La durée du marché s'étend à compter du 27 juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Le marché est reconductible expressément 3 fois, chaque année civile.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au compte 61523 et au compte 2317 du budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **9 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré sur les voies communautaires**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que le coût du marché s'élève à un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 €HT et que l'imputation sera inscrite au compte 61521. La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CHADEL.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise CHADEL, désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché comporte un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel est fixé à 400 000€ HT.

La durée du marché s'étend de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Le marché est reconductible expressément 3 fois, chaque année civile.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au compte 61523 du budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **10 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne auprès du Conseil d'administration du GIP Renouvellement urbain des quartiers Seine-Essonne**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a approuvé la constitution du GIP – Renouvellement urbain des quartiers Seine-Essonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose les candidats suivants en qualité de titulaires J.P. BECHTER ; J.P. MARCELIN et P. BRUN ; J.M. FRITZ en qualité de suppléants.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote réglementaires, proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au conseil d'administration du GIP – Renouvellement urbain des quartiers Seine-Essonne :

Titulaires : Jean-Pierre BECHTER, Jean-Pierre MARCELIN

Suppléants : Philippe BRUN, Jean-Michel FRITZ

## **11 Acquisition d'un appartement situé dans l'immeuble 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes appartenant à Madame Ginette WILFRID – Rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a pour projet de réaménager le pôle de la gare de Corbeil-Essonnes et doit, pour mener à bien ce projet, reprendre en totalité l'emprise foncière occupée par l'immeuble situé 4, rue Emile Zola. Par délibération, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé l'acquisition de l'appartement de Madame WILFRID. Après vérification des documents notariés, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 08 avril 2011 et doit être rectifiée. En effet, l'appartement de Madame WILFRID constitue les lots de copropriétés n°59-96 et 136 et non 64-87 et 111 comme mentionné dans la délibération précitée.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la rectification de l'article 1er de la délibération n°11-1495-96 du 8 avril 2011.

Article 2 : Dit que l'article 1er de ladite délibération est modifié comme suit : « l'acquisition du bien situé 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant un appartement, un grenier et une cave, cadastré AE n°4 (lots de copropriété n° 59-96 et 136), au prix de 42 000 €, est décidée ».

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **12 Avis sur les modalités de concertation prévues par le STIF pour le projet « TZEN 4 » ou évolution de la ligne 402**

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que le projet de transport en commun en site propre sur le tronçon central de la ligne 402, entre La Treille à Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes, prévoit la mise en place d'un mode Bus à Haut Niveau de Service de type T Zen. Ce projet nommé T Zen 4 traverse les communes de Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est co-maître d'ouvrage d'une partie de cette infrastructure, notamment dans le secteur de la Montagne des Glaises.

Madame Christine PINAUD-GROS souhaite qu'on lui confirme que la ligne 402 ira jusqu'au Coudray-Montceaux.

Monsieur Jean-François BAYLE précise que la ligne 402, dans l'état actuel, entre le lycée de Corbeil-Essonnes et le Coudray-Montceaux est la partie la moins rentable de la ligne. Il souligne que cette restructuration 301-407 sera la fusion de l'ancienne 402 entre le Coudray-Montceaux et le lycée de Corbeil-Essonnes et de la 301 de la STA, ce qui rendra cette partie de ligne beaucoup plus rentable. Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que la ville du Coudray-Montceaux a été associée à cette concertation.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande pourquoi la ligne est dénommée « 402 ».

Monsieur Jean-François BAYLE précise qu'il s'agit d'une harmonisation par rapport à toutes les lignes TICE, STA et RATP.



*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne émet un avis favorable aux modalités de concertation proposées par le STIF sur le projet de TZen 4 ou évolution de la ligne 402,

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF),

Article 3°: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **13 Règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et délégation de sa saisine au Président**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par délibération du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux. L'article relatif à la simplification du droit prévoit la possibilité de déléguer à l'organe exécutif la saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER ajoute qu'il convient, par ailleurs, d'approuver le règlement intérieur de ladite commission.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne délègue au Président, pour la durée de son mandat, la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux pour tous projets visés à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux est approuvé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **14 Autorisation au Président de signer une convention avec l'Hôtel Mercure**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de l'autoriser à signer une convention avec l'hôtel Mercure, situé parc du Coudray SNC NMP, route de Milly afin de procéder à la location de chambre pour y loger ponctuellement des fonctionnaires territoriaux en cas de nécessité de service.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande s'il y a un plafonnement allant de 80 à 100 nuitées annuelles.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme le plafonnement.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Autorise le Président à signer une convention pour location de chambres avec l'hôtel Mercure, situé parc du Coudray SNC NMP, Route de Milly – 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX.

Article 2 : La convention prend effet à compter du 8 juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un montant, pour une chambre individuelle, de 87,00 euros TTC au titre de l'année 2011 et de 90,00 euros TTC au titre de l'année 2012.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront financées par imputation sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice, compte 6256.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **15 Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et Monsieur Yves Cullet**

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que les deux parties se sont rapprochées afin de trouver un accord sur le solde des sommes dues au groupement solidaire, aux termes duquel la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à verser à Monsieur CULLET, en sa qualité de mandataire du groupement, la somme de 23.593,59 euros.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Yves CULLET, en sa qualité de mandataire du groupement solidaire, joint à la présente délibération, pour un montant de 23.593,59 euros, décomposé comme suit :

- 19.127,34 euros TTC au titre du solde de la somme due à Monsieur CULLET compte tenu des prestations effectuées,
- 1.908,49 euros HT au titre des intérêts de retard,
- 2.557,76 euros HT au titre de l'indemnité de résiliation.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Yves CULLET, Architecte DPLG, demeurant 3, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au compte 2317 du budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **16 Indemnisation d'un agent suite à un sinistre**

Le Président retire la délibération de l'ordre du jour.

## **17 Création de postes**

Le Président retire la délibération de l'ordre du jour.

## **18 Tarifs du cinéma Arcel à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier les tarifs du cinéma ARCEL.

Madame Elisabeth PETITDIDIER trouve étonnant que les nouveaux tarifs soient parus dans le journal « Le Parisien » avant même que le Conseil n'est délibéré.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne la baisse des tarifs.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Les tarifs du cinéma ARCEL, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 07 juin 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

**Communauté d'Agglomération Seine-Essonne**  
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux  
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ [www.agglo-seinessonnes.fr](http://www.agglo-seinessonnes.fr)